



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINE CONCURRENCE

# Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 de l'Autorité des marchés publics a été rédigé en recourant à des termes et à des expressions neutres qui se rapportent à tous les genres. Au besoin, le féminin accompagne le masculin afin d'assurer une rédaction inclusive.

Les principes de développement durable ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'action. C'est pourquoi ce document est uniquement accessible en format PDF, sur le site Web de l'AMP à [https://www.amp.quebec/fileadmin/documents/Rapports/AMP\\_PAPH\\_2022-2023.pdf](https://www.amp.quebec/fileadmin/documents/Rapports/AMP_PAPH_2022-2023.pdf).

## TABLE DES MATIÈRES

Sigles .....	4
Introduction.....	5
1. Portrait de l’Autorité des marchés publics.....	6
2. Contexte.....	7
3. Engagement de l’Autorité des marchés publics à réduire les obstacles à l’intégration des personnes handicapées.....	8
4. Responsables du plan d’action.....	8
5. Plan d’action.....	9
7. Ressources .....	13
8. Reddition de comptes.....	13

## Sigles

---

<b>AMP</b>	Autorité des marchés publics
<b>DAPCOM</b>	Direction des affaires publiques et des communications
<b>DPRFM</b>	Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
<b>DRHI</b>	Direction des ressources humaines et de l'innovation
<b>OPHQ</b>	Office des personnes handicapées du Québec
<b>PAPH</b>	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

## Introduction

---

Le présent document fait suite à l'adoption, en 2004, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* par le gouvernement du Québec. Cette loi fait obligation aux ministères, aux organismes publics et aux municipalités de produire un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH) 2022-2023 de l'Autorité des marchés publics a pour orientation générale l'élimination des obstacles à l'intégration des personnes handicapées clientes ou employées de l'Autorité des marchés publics (AMP). Il vise à établir ses engagements au regard des politiques gouvernementales en cette matière et à faciliter l'intégration des personnes handicapées. Il a été élaboré en accord avec les directives de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de l'Autorité des marchés publics couvre la période 2022-2023, s'échelonnant ainsi du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023.

## 1. Portrait de l’Autorité des marchés publics

---

L’AMP, instance neutre et indépendante, est un organisme de surveillance des marchés publics et ses activités visent à s’assurer de l’application et du respect du cadre normatif en vigueur au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l’éducation, les sociétés d’État et le monde municipal. Il ne s’applique toutefois pas à la Ville de Montréal.

### **Mission**

L’AMP a pour mission de surveiller l’ensemble des contrats publics, notamment les processus d’adjudication et d’attribution de ces contrats, de même que de recevoir des plaintes de personnes intéressées. Elle peut également recevoir tout renseignement à l’égard d’un processus contractuel lorsqu’un organisme public n’apparaît pas agir en conformité avec le cadre normatif.

L’AMP établit les règles de fonctionnement du système électronique d’appel d’offres, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

L’AMP est également responsable de surveiller tout autre processus contractuel déterminé par le gouvernement, aux conditions qu’il fixe. La Loi sur l’Autorité des marchés publics (LAMP) lui confère divers pouvoirs, notamment des pouvoirs de vérification et d’enquête qui lui permettent, selon le cas, de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou d’annuler un contrat.

Équité, transparence et saine concurrence, tels sont les principes fondateurs de la LCOP et sur lesquels l’Autorité des marchés publics s’appuie. Véritables forces motrices de l’organisation, ces principes guident les actions et les décisions de chacune et chacun des membres de son personnel, et contribuent à les mobiliser au quotidien.

### **Vision**

L’objectif principal de l’AMP est d’offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l’équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l’AMP se traduit comme suit : « *Être un acteur incontournable en matière d’intégrité des marchés publics québécois.* »

### **Valeurs**

Les valeurs qui guident l’AMP dans l’accomplissement de son mandat, ainsi que dans l’exercice de ses fonctions et de ses pouvoirs sont les suivantes : l’innovation, l’intégrité, le respect et la rigueur. Ces quatre valeurs servent de référence à l’ensemble du personnel de l’AMP et lui permettent d’assurer sa mission.

### **Structure organisationnelle**

La structure organisationnelle de l’AMP comprend deux vice-présidences et deux directions principales, desquelles découlent plusieurs directions et services dont les actions sont complémentaires.

Le siège de l’AMP est situé dans la Capitale-Nationale. L’AMP dispose également d’un bureau à Montréal. Au 31 mars 2022, elle compte 170 employés(e)s, soit 136 à Québec et 34 à Montréal. Parmi ces personnes, aucune n’était considérée comme handicapée au 31 mars 2022.

## 2. Contexte

---

Instituée en décembre 2017, à la suite de l'adoption de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics*, l'Autorité des marchés publics (AMP) a évolué rapidement depuis. Dans cette foulée, plusieurs jalons ont été franchis et nombre de mesures ont été mises en place afin de doter l'organisation de bases solides.

Disposant désormais des fondations pour offrir des services de qualité à ses clientèles, ainsi qu'un environnement de travail adapté à son personnel, l'AMP a pu donner forme à sa vision et structurer ses efforts, notamment au moyen de son Plan stratégique 2021-2024. Les orientations et les actions projetées dans ce plan d'action afin de réduire les obstacles aux personnes handicapées viendront donc compléter la feuille de route de l'organisation.

Deuxième exercice du genre pour l'AMP, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 vise à contribuer activement à l'intégration et à la participation des personnes handicapées. Il comprend une série de mesures visant à déceler et à réduire les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque objectif se décline en actions, cibles et indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats et d'évaluer la performance de l'AMP en cette matière. Il peut s'agir de poursuivre des travaux déjà amorcés, d'appliquer des mesures en continu ou de concevoir de nouveaux projets.

### **Lieux de travail**

L'AMP est locataire de ses espaces de bureaux. La responsabilité de la conformité de leur aménagement au Code national du bâtiment en vigueur concernant les besoins des personnes handicapées relève de la Société québécoise des infrastructures (SQI). Les règlements du Code ont ainsi été pris en considération par la SQI dans les plans et devis de construction et d'aménagement du 525, boulevard René-Lévesque Est, à Québec, et du 413, rue Saint-Jacques, à Montréal.

### **Mode de travail**

Le télétravail ou le de travail en mode hybride – à savoir une organisation du travail où l'employé(e) partage son temps entre le bureau et la maison – est privilégié pour l'ensemble du personnel de l'AMP. Cette nouvelle réalité de travail a une incidence sur le taux d'occupation de ses bureaux ainsi que sur les façons de faire de l'organisation et, conséquemment, sur les besoins de son personnel en matière d'accessibilité.

### 3. Engagement de l’Autorité des marchés publics à réduire les obstacles à l’intégration des personnes handicapées

---

L’AMP réalise sa mission dans le respect des principes de transparence, d’équité et de saine concurrence, qui sont des composantes intrinsèques de son identité. Elle s’est aussi dotée de valeurs, lesquelles comprennent notamment l’intégrité et le respect. Tous ces principes lui servent d’assise dans la réalisation de son mandat et dans ses relations avec ses divers partenaires et clientèles, ils guident également ses relations avec les personnes handicapées.

L’AMP s’engage ainsi à assurer à sa clientèle l’accessibilité à ses services, notamment les personnes qui souhaitent obtenir ou renouveler une autorisation de contracter, ainsi que porter plainte dans le cadre d’un contrat public ou lui communiquer des renseignements pertinents à son mandat. Ainsi, le présent plan d’action établit les bases des initiatives et des mesures qu’elle entend poursuivre, améliorer ou mettre en place afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Par ailleurs, en tant qu’employeur, l’AMP est soucieuse d’adapter ses pratiques et ses installations aux besoins des personnes handicapées qui seraient à son emploi.

### 4. Responsables du plan d’action

---

L’élaboration et le suivi du Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2023 de l’AMP sont assurés par la Direction de la planification, des ressources financières et matérielles, en collaboration avec la Direction des affaires publiques et des communications et la Direction des ressources humaines et de l’innovation.

Dans le cadre de l’application du présent plan d’action, chaque représentante et représentant est également responsable de veiller au respect des normes en matière d’accessibilité et d’intégration des personnes handicapées dans leurs secteurs respectifs.

Membres du groupe de travail :

- M<sup>me</sup> Diane Néron, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- M. Guy Allaire, Direction de la planification, des ressources financières et matérielles
- M<sup>me</sup> Nathalie Brousseau, Direction des affaires publiques et des communications
- M<sup>me</sup> Léa-Gabrielle Ouellet, Direction des ressources humaines et de l’innovation.

Le mandat du groupe de travail comporte, entre autres, les responsabilités suivantes :

- produire le Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2023 de l’AMP, en collaboration avec les unités administratives concernées;
- rédiger le Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2023 et le soumettre pour approbation au comité de direction de l’AMP;
- transmettre le Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2022-2023 à l’OPHQ;
- promouvoir le Plan d’action à l’égard des personnes handicapées auprès du personnel de l’AMP;
- diffuser le document approuvé sur le site Web de l’AMP.



## 5. Plan d'action

Axe 1 – Lieux de travail et mesures d'urgence					
Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs <sup>1</sup>	Responsable(s)	Échéance
Présence d'obstacles physiques pouvant entraver l'accès de personnes handicapées aux locaux de l'AMP.	Faciliter l'accessibilité pour les personnes handicapées appelées à fréquenter l'AMP (centre de renseignements, etc.) ou qui sont employées par l'AMP.	Évaluer la nécessité de modifier les portes donnant accès aux locaux de l'AMP (incluant la cafétéria et le bureau d'accueil) au moyen de dispositifs d'ouverture automatique.	Évaluation annuelle de la pertinence d'installer des boutons-poussoirs sur les portes donnant accès aux locaux de l'AMP.	DPRFM	En continu
Inaccessibilité de certains biens et services acquis par l'AMP aux personnes handicapées.	Sensibiliser les responsables des ressources matérielles à la notion d'accessibilité (adaptations particulières) dans le processus d'approvisionnement de biens et de services achetés ou loués.	Utiliser le guide d'accompagnement de l'OPHQ : volet équipements de bureau.	Guide utilisé par la DPRFM. Nombre de demandes reçues, traitées et résolues.	DPRFM	En continu
Aménagement des bureaux et des équipements de l'AMP non adaptés pour certaines personnes handicapées.	S'assurer que toutes les personnes handicapées travaillant à l'AMP bénéficient d'installations et d'équipements leur permettant de réaliser efficacement leur travail.	Modifier les postes de travail des employé(e)s handicapé(e)s et mettre à leur disposition des équipements et des outils adaptés à leurs besoins.	Nombre et nature des demandes traitées.	DPRFM	En continu
Structure et connaissances à développer chez le personnel affecté aux mesures d'urgence, au chapitre des dispositions particulières à mettre en place en cas d'urgence pour assurer la sécurité des personnes handicapées.	S'assurer de la sécurité des personnes handicapées travaillant à l'AMP lors de situations nécessitant une évacuation.	Désigner une personne accompagnatrice pour chaque employé(e) handicapé(e) en cas d'urgence.	100 % des nouveaux(elles) employé(e)s ayant une personne accompagnatrice désignée dès leur entrée en fonction.	DRHI	En continu

<sup>1</sup> Il est à noter que les mesures à mettre en place ont été évaluées auprès des propriétaires des immeubles dans lequel l'AMP a ses bureaux à Québec et à Montréal. Les actions requises seront mises en œuvre, au besoin, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures.

## Axe 2 – Communications, services et documents de l'AMP

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance
Inaccessibilité de certaines sections et documents du site Web de l'AMP.	Permettre aux personnes handicapées d'avoir accès, en toute égalité, aux communications, aux services et aux outils de l'AMP.	S'assurer que le Rapport annuel d'activités de l'AMP est entièrement accessible aux personnes handicapées.	Production du Rapport annuel d'activités 2021-2022 conformément aux standards gouvernementaux d'accessibilité.	DAPCOM DPRFM	Novembre 2022
		Intégrer l'obligation de conformité aux standards gouvernementaux d'accessibilité Web lors de l'octroi de contrats de production de documents publics (rapports annuels, plans stratégiques, plans d'action, etc.).	Nombre de contrats octroyés incluant cette obligation.		En continu
		Transmettre des communications aux clientèles externes accessibles aux personnes handicapées.	Tous les bulletins transmis aux partenaires de l'AMP, toutes les infolettres) transmises aux entreprises et aux organismes, et tous les communiqués de presse transmis au public sont accessibles.  Formulaires liés à l'autorisation de contracter avec l'État, ou au renouvellement de celle-ci, sont partiellement accessibles.		En continu
		Au besoin et sur demande, offrir des services sur mesure aux personnes qui demandent une version adaptée d'un document.	Nombre et nature des demandes d'accès à l'information liées à des incapacités et traitées.		En continu
		Former du personnel de l'AMP en matière d'accessibilité Web.	Formation de membres de la Direction des affaires publiques et des communications en accessibilité Web		31 mars 2023

## Axe 2 – Communications, services et documents de l'AMP

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance
Désuétude des méthodes et des technologies utilisées pour permettre l'accès aux contenus et au site Web de l'AMP.	Suivre l'évolution des méthodes et des technologies utilisées pour améliorer l'accessibilité des contenus Web.	Effectuer une veille.	Abonnement au cyberbulletin de l'OPHQ.  Suivi de l'OPHQ sur les médias sociaux où il est présent (Facebook à ce jour).	DAPCOM	En continu

### Axe 3 – Ressources humaines et sensibilisation du personnel

Obstacles	Objectifs	Mesures	Indicateurs	Responsable(s)	Échéance
Contraintes à l'embauche, à l'intégration, à la probation, à la formation, à la promotion ou à la mutation de personnes handicapées.	Favoriser l'accès à l'égalité en emploi et faciliter l'intégration des personnes handicapées à l'AMP.	Offrir des séances d'information aux gestionnaires sur les enjeux d'intégration des personnes visées par le programme d'accès à l'égalité en emploi.	Nombre de séances d'information offertes aux gestionnaires.	DRHI	31 décembre 2022
		Analyser le système d'emploi actuel de l'AMP pour en corriger les barrières à l'embauche et à l'intégration du groupe cible.	Mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi considérant la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination, dont les personnes handicapées.	DRHI	31 mars 2023
Méconnaissance des employé(e)s de l'AMP de la réalité des personnes handicapées et des outils pour faciliter leur accès aux documents, aux services et aux locaux de l'AMP.	Assurer une compréhension commune des exigences de la loi, ainsi que des responsabilités et des engagements de l'AMP en matière d'accessibilité.	Diffuser le PAPH de l'AMP dans le répertoire commun et sur le site Web, et en faire la promotion dans le bulletin interne.	Intégration du PAPH de l'AMP au répertoire commun et diffusion sur le site Web.	DAPCOM DRHI	En continu
		Intégrer le PAPH dans le Guide à l'intention des nouveaux(Iles) employé(e)s.	100 % des nouveaux(Iles) employé(e)s ayant reçu le guide.		
		Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.	Diffusion d'au minimum un article dans le bulletin interne.		

## 6. Adoption et diffusion du plan d'action 2022-2023

---

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 a été approuvé par le comité de direction de l'AMP et transmis à l'OPHQ en juin 2022.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 a été diffusé sur le site Web de l'AMP, comme le prévoit la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Finalement, il a été rendu accessible à l'ensemble du personnel, notamment dans le répertoire contenant toutes les politiques de l'AMP. La promotion en a également été faite, entre autres par le biais du bulletin interne de l'AMP.

## 7. Ressources

---

Toute question, commentaire et suggestion sur le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 de l'AMP ou sur les services qu'elle offre aux personnes handicapées peuvent être adressés à l'AMP :

Par téléphone : 1 888 335-5550

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Par la poste :

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25

Québec (Québec) G1R 5S9

Par courriel, en consultant la section [Nous joindre](#) de son site Web.

## 8. Reddition de comptes

---

Aucune plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux lieux, à l'information et aux services offerts ne lui a été acheminée à ce jour. De plus, aucune demande de mesure d'accommodement ne lui a été formulée afin de permettre à des personnes handicapées d'avoir accès à ses documents et à ses services.

Conformément à la politique *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, l'AMP mettra en place les mécanismes nécessaires afin de rendre compte des demandes ou des plaintes reçues à ce chapitre, ainsi que des mesures d'accommodement mises de l'avant pour la période visée par le présent plan d'action.

Ainsi, dans l'éventualité où l'AMP recevait une demande ou une plainte d'une personne handicapée relativement à l'accès aux documents et aux services offerts au public, elle s'engage à prendre les mesures d'accommodement raisonnables en fonction des circonstances.